

Figure 37 : Implantation du projet par rapport aux zones ZICO

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, abrégée par le sigle ZNIEFF, est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable.

L'inventaire des ZNIEFF est un programme d'inventaire naturaliste et scientifique. Ainsi, une ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection réglementaire mais un inventaire. Le programme d'inventaire recense les espaces naturels terrestres remarquables dans les vingt-deux régions métropolitaines ainsi que les départements d'outre-mer. La désignation d'une ZNIEFF repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. La présence d'au moins une population d'une espèce déterminante permet de définir une ZNIEFF.

C'est une des bases de hiérarchisation des enjeux du patrimoine naturel, de la stratégie nationale pour la biodiversité, des Stratégies régionales pour la biodiversité, des SCAP (Stratégie nationale de création d'aires protégées), ...

On distingue deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Le site d'implantation du projet ne se trouve pas dans une zone ZNIEFF de type I qui se situe au plus proche à 4 km.

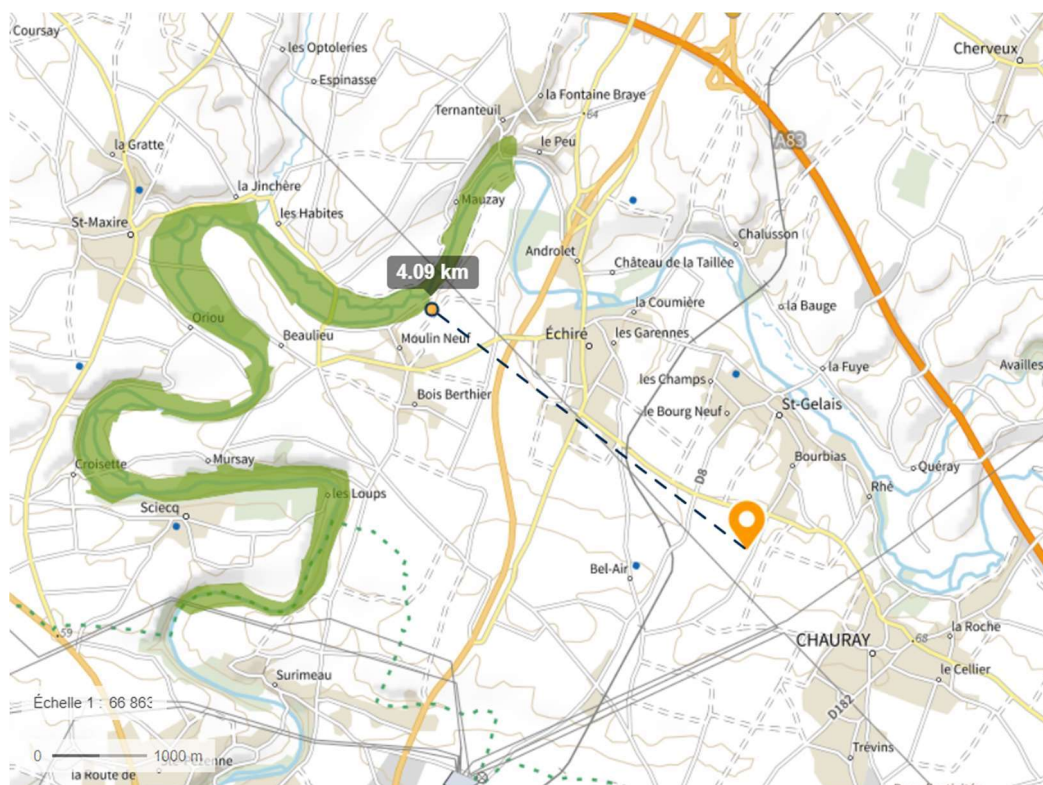


Figure 38 : Implantation du projet par rapport aux ZNIEFF (type I)

Le site d'implantation du projet ne se trouve pas dans une zone ZNIEFF de type II qui se situe au plus proche à 1,3 km.

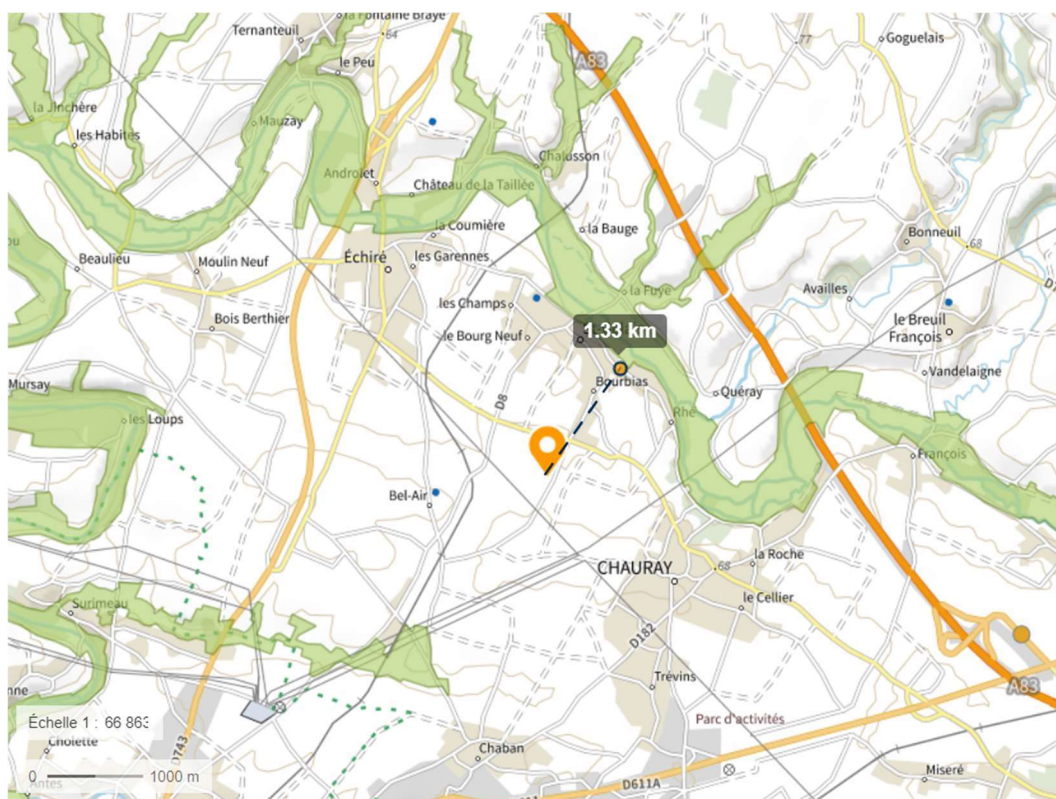


Figure 39 : Implantation du projet par rapport aux ZNIEFF (type II)

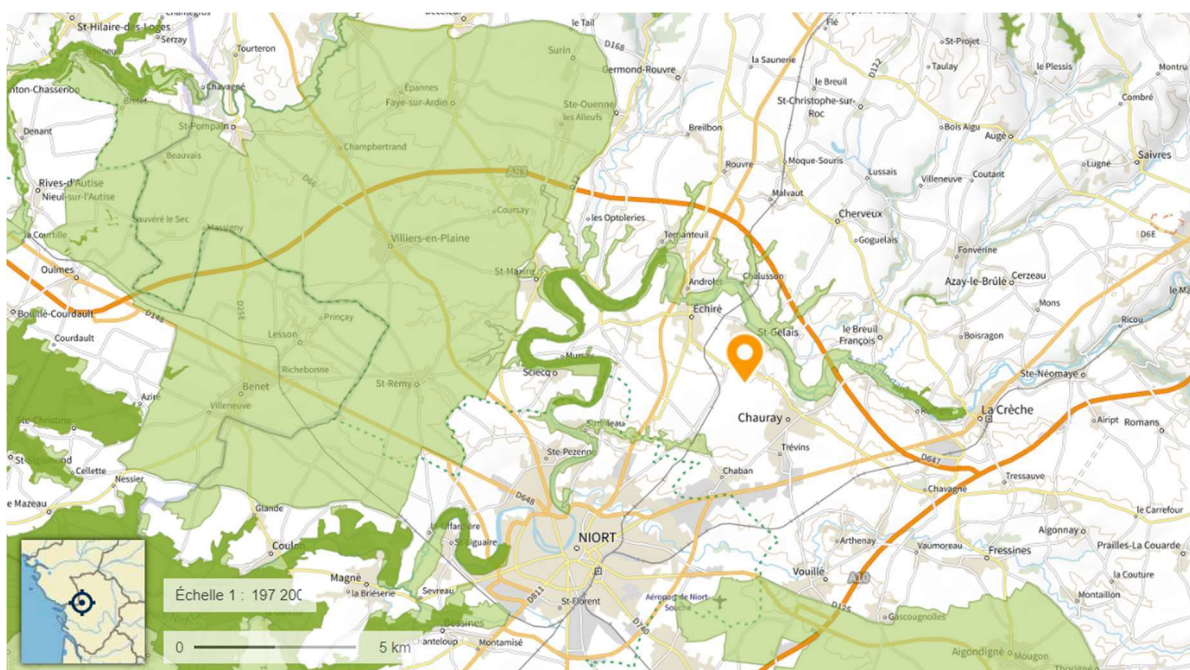


Figure 40 : Implantation des ZNIEFF

Zones vulnérables aux nitrates

Les zones vulnérables aux nitrates découlent de l'application de la directive « nitrates » qui concerne la prévention et la réduction des nitrates d'origine agricole. Cette directive de 1991 oblige chaque État

membre à délimiter des « zones vulnérables » où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole. Elles sont définies sur la base des résultats de campagnes de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces superficielles et souterraines. Des programmes d'actions réglementaires doivent être appliqués dans les zones vulnérables aux nitrates et un code de bonnes pratiques est mis en œuvre hors zones vulnérables.

À la suite de la procédure de révision engagée en 2016 sur la base de la 6e campagne de surveillance nitrates, le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne a arrêté les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Toutes les communes des Deux-Sèvres sont concernées par la zone vulnérable aux nitrates.

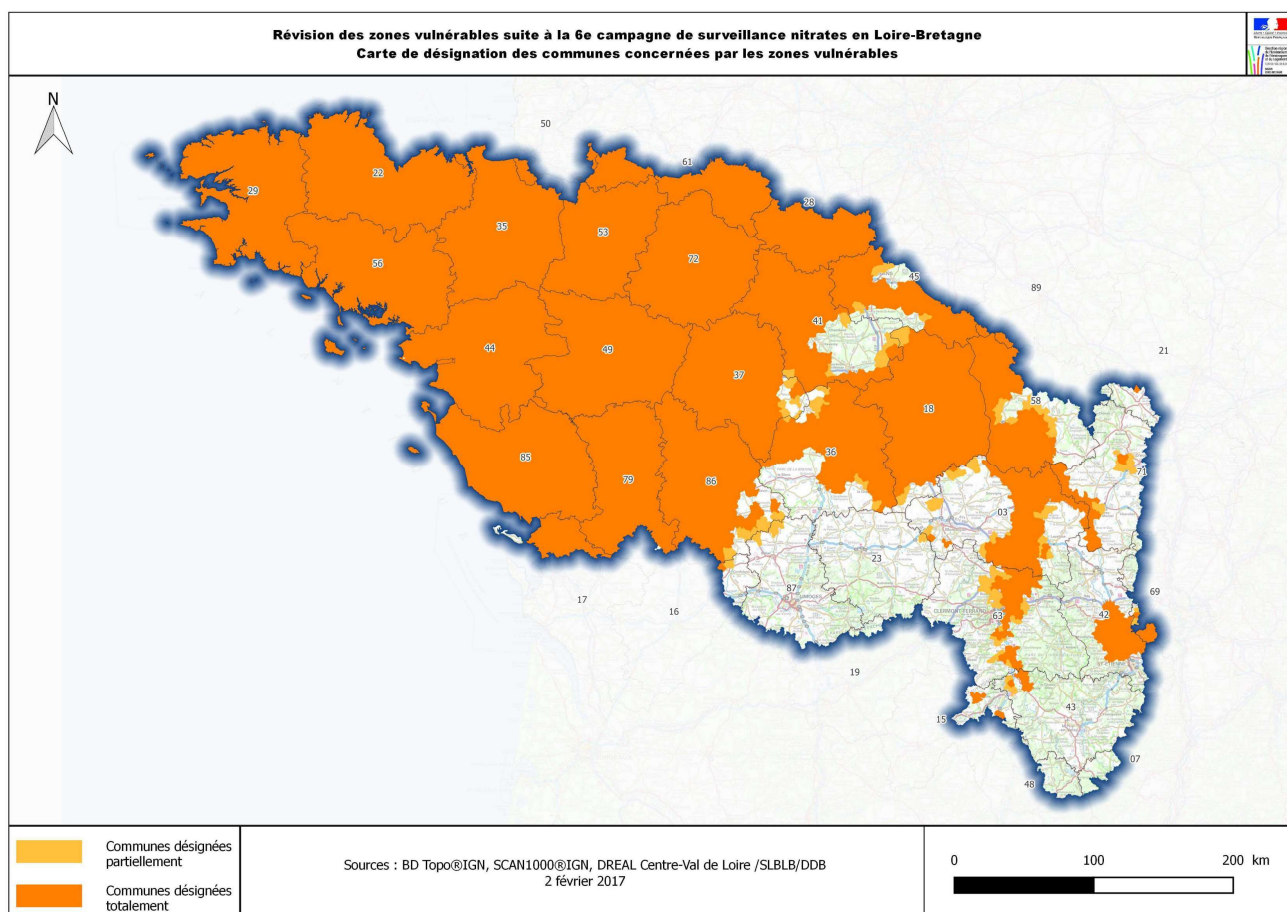


Figure 41 : Zones vulnérables

4. Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

La directive cadre sur l'eau fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration. Conformément aux articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'environnement, ce sont les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui sont le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau et qui fixent pour six ans :

- Les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau
- Les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque nappe souterraine, chaque estuaire et chaque secteur du littoral
- Les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques

Le site d'implantation fait partie du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 qui a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 et publié par arrêté préfectorale le 18 novembre 2015. Il s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015 avec l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021. Les orientations sont :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser la pollution par les pesticides et celles dues aux substances dangereuses
- Protéger la ressource en eau
- Préserver les zones humides et la biodiversité aquatique
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Le SAGE est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le site d'implantation fait partie du SAGE de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin qui s'étend sur 2 régions et 4 départements y compris celui de la Vendée et couvre 220 communes.

Le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin s'étend des sources de la Sèvre Niortaise à une trentaine de kilomètres à l'est de Niort jusqu'à son estuaire dans la baie de l'Aiguillon. Il comprend aussi l'ensemble de ses affluents (à l'exception de la rivière Vendée en amont d'Auchay-sur-